



Le Mot,

«Granges des Arts» a gagné son pari :
Réussir et montrer que l'art continue de vivre.

Pour permettre de porter l'art au premier plan,
défendre la liberté d'expression,
surtout en ces temps difficiles,
vous, **artistes et créateurs**,
venez nombreux les
13, 14 et 15 août 2016
à Colombey-les-Deux Eglises,
afin que cette seconde manifestation
soit une pleine réussite !

Grand merci à vous tous !
Nous comptons sur vous !

Avec nos salutations artistiques,

l'équipe Granges des Arts

Le samedi 13, nocturne prévue jusqu'à 22 heures.

bulletin d'inscription au verso

BULLETIN D'INSCRIPTION 2016

Nom :

Prénom :

Pseudonyme :

Adresse :

CP : Ville :

Tél domicile : Mobile :

E-mail :

N° Siret : N° Maison des Artistes :

Pour arbitrer et retenir votre candidature, les places des exposants étant limitées, joindre à votre bulletin d'inscription un minimum de trois photographies de vos œuvres et un chèque à l'ordre de "GRANGES DES ARTS" qui vous sera restitué en cas de non sélection.

Participation à l'exposition des 13, 14 et 15 août 2016 : =55,00 €

Plateau repas du samedi midi : 10,00 € x = €

Plateau repas du dimanche midi : 10,00 € x = €

Plateau repas du lundi midi : 10,00 € x = €

Repas des artistes le dimanche soir
dans un restaurant : 27,00 € x = €

Total de l'inscription et des repas = €

Je soussigné(e),, déclare avoir reçu le règlement de participation à l'exposition que je m'engage à respecter (voir règlement sur www.assens.ch, rubrique « tous ménages »)

Signature de l'exposant,
précédée de la mention "lu et approuvé"

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement
avant le 21 mai 2016, délai de rigueur

Granges des Arts
1, rue du Parterre
F - 52330 Colombey-les-Deux Eglises
jfournier02@hotmail.fr
00 33 6 09 57 51 80

**Le samedi 13,
nocturne prévue jusqu'à 22 heures**



GRANGES DES ARTS
1, rue du Parterre
F - 52330 Colombey-les-Deux-Eglises

REGLEMENT

Article 1 :

Le salon « GRANGES DES ARTS » se déroulera dans diverses granges du village, mises à disposition pour chaque artiste. L'inauguration de la manifestation débutera le 13 août 2016, à 11h00, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les horaires des visites seront : Le samedi 13 août, de 14h00 à 22h00, le dimanche 14 août, de 10h00 à 19h00, et le lundi 15 août, de 10h00 à 18h00.

Article 2 :

La visite des œuvres des différents artistes s'effectuera sur un circuit déterminé (entre 1 à 2 km).

Le plan du site indiquant les granges accueillant un ou plusieurs artistes sera distribué gratuitement auprès des visiteurs.

Articles 3 :

Sont admis les dessins, gravures, pastels, gouaches, aquarelles, huiles, photographies, sculptures, etc... Les œuvres sont originales et signées, les copies ne sont pas admises. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des œuvres. Les œuvres présentées doivent être libres à la vente, aucun frais de participation ne sera demandé en cas de vente.

Article 4 :

Un jury composé de différentes personnes passera voir les œuvres des artistes, afin de décerner plusieurs prix.

Article 5 :

Le droit de participation à cette manifestation est fixé à 55,00 € par artiste, quel que soit le nombre d'œuvres exposées (avec un minimum de cinq œuvres). Dans l'intérêt des artistes, il est souhaitable d'exposer un maximum d'œuvres. Il sera acquitté à l'inscription, par chèque, à l'ordre de « Granges des Arts ». Les bulletins d'inscription devront être renvoyés au plus tard le 21 mai 2016.

Article 6 :

Chaque artiste est tenu de faire parvenir, avec le bulletin d'inscription, des photographies de bonne qualité (minimum trois) portant le nom de l'artiste, afin de pouvoir sélectionner les œuvres.

Article 7 :

Concernant votre installation, nous vous contacterons un mois avant la manifestation, afin de vous fixer si possible un rendez-vous pour vous présenter votre lieu d'exposition. Le comité d'organisation « Granges des Arts » ne fournira aucun matériel d'exposition (grilles, spots, chevalets, chaises, tables, etc...). Il sera possible d'installer vos œuvres la veille de la manifestation.

Article 8 :

La proclamation du palmarès et la remise des récompenses auront lieu le 14 août, à partir de 19 heures. Il est souhaitable que les artistes soient présents.

Article 9 :

Le comité d'organisation « Granges des Arts » n'est pas dépositaire des œuvres au sens donné par le code civil, mais seulement détenteur à titre précaire. Les organisateurs ne pourront en aucun cas, encourir une quelconque responsabilité en cas de vol, incendie, perte, détérioration, etc...

L'assurance des œuvres exposées reste à la charge des exposants ainsi que le transport.

Article : 10

Un repas est organisé pour tous les artistes et leurs amis désireux d'y participer moyennant une participation financière (dimanche soir vers 20 heures). Des plateaux repas sont prévus sur commande pour les artistes, les samedi midi, dimanche midi et lundi matin.

Article : 11

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Dates importantes :

Date limite de l'inscription : 21 mai 2016

Rendez-vous pour repérer les lieux : mi-juillet

Vernissage : 13 août 2016, à 11 heures

Contact :

Granges des Arts

M. Jack Fournier

1, rue du Parterre

F - 52330 Colombey-les-Deux-Eglises

Tél. : 00 33 6 09 57 51 80

Mme Aurélie Demange

41, rue Charles de Gaulle

F - 52330 Colombey-Les-Deux-Eglises

Tél. : 00 33 3 25 01 50 74